

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2020-12-74**

**OBJET : OCTROI DE MANDAT À LA FIRME « NORDA STELO INC. »  
POUR UNE ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGÉNIERIE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** la ville requiert à l'occasion l'avis de consultants en ingénierie dans le cadre de ses activités opérationnelles et de développement de ses infrastructures;

**ATTENDU QUE** la ville ne dispose pas de telles ressources professionnelles;

**ATTENDU QUE** la firme «Norda Stelo Inc.» a déposé une offre de services sous forme de mandat ouvert en ingénierie pour assistance technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

**ATTENDU QUE** la firme «Norda Stelo Inc.» offre présentement des services d'assistances techniques à la ville;

**ATTENDU QUE** la firme possède l'expertise et les connaissances du territoire et des infrastructures de la ville;

**ATTENDU QUE** l'assistance doit inclure les services d'ingénieurs, de techniciens et selon le cas, couvrir certaines dépenses remboursables;

**ATTENDU QUE** le financement s'effectuera à même le budget d'opération 2021 de la ville, le directeur général et secrétaire trésorier attestant la disponibilité des fonds pour effectuer ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

Autorise l'octroi d'un contrat de services professionnels à la Firme «Norda Stelo Inc. » pour une assistance technique en ingénierie à la ville, le tout selon l'offre de services déposée le 1er décembre 2020,

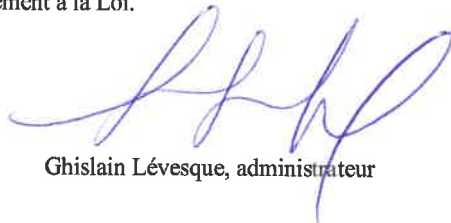
L'enveloppe budgétaire prévue pour couvrir, sur demande de la ville, les services de la firme est limitée à un montant 20 000\$ plus taxes,

Le consultant informera les autorités municipales lorsque l'enveloppe budgétaire aura atteint 75% du budget prévu,

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier est autorisé à signer tout documents en rapport avec ce mandat.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 3 décembre 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur